

Syndicat national CGT des Chancelleries et Services judiciaires



ADMINISTRATION CENTRALE

Je vote CGT

**PROFITEZ-EN,
VOUS AVEZ DU JEU...**

**Tous ensemble, unitaires et solidaires,
contre la casse du statut et du service public,
pour la reconnaissance de nos fonctions
et l'amélioration de nos conditions de travail**

Élections aux C.A.P., en octobre 2011, je vote C.G.T.

Les C.A.P. Commissions Administratives Paritaires

Les accords de Bercy du 2 juin 2008 relatifs à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique (traduits dans la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010) ont totalement modifié les règles de représentativité des organisations syndicales.

Désormais, ce ne sont plus les résultats obtenus aux élections aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) qui permettront de déterminer la représentativité des organisations syndicales tant au niveau national que local, mais les élections aux Comités Techniques Régionaux (C.T.R.).

Pour autant, le scrutin aux C.A.P. n'en demeure pas moins important puisque ces instances sont réunies et consultées pour émettre des avis sur la situation individuelle des agents. Il importe donc d'y avoir des représentants pugnaces, soucieux du respect des textes, de la fiabilité des critères utilisés. Les élus C.G.T. se sont attachés à défendre les dossiers dont ils ont été saisis, de même que notre organisation syndicale a pu être amenée à organiser la défense de collègues traduits, souvent injustement, devant les conseils de discipline.

Ainsi, elles sont compétentes pour les :

- ▶ mutations, détachements, réintégrations,
- ▶ promotions, avancements,
- ▶ recours sur la notation ou l'évaluation, bonifications d'ancienneté,
- ▶ refus de titularisations, prolongations de stage,
- ▶ refus divers (temps partiel, congé formation, disponibilité,...),
- ▶ poursuites disciplinaires,
- ▶ etc...

Contrairement aux comités techniques, ces instances restent paritaires et donc composées, en nombre égal, de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

Les candidat(e)s C.G.T. pour lesquels vous voterez et qui vous représenteront en C.A.P., sont des collègues

appartenant à la même catégorie et au même corps que vous ! Ce n'est pas un greffier en chef qui siège à la C.A.P. des agents de catégorie C, pas plus que ce n'est un agent de catégorie C qui siège à la C.A.P. des greffiers !

Attention, les C.A.P. n'émettent que des avis, ce sont des structures consultatives. Les décisions sont ensuite prises par l'administration.

Aussi, contrairement à ce que certaines organisations peuvent claironner, il n'y a pas de syndicat majoritaire en C.A.P. ! En revanche, le rôle d'une organisation syndicale est de convaincre l'administration du bien fondé de son argumentation !

Aux C.A.P...

+ de sièges C.G.T. =

+ de garanties et de transparence

**En votant aux élections,
vous avez le pouvoir de choisir
vos représentants aux C.A.P.,**

**Alors,
le 20 octobre 2011,
Votez utile,
Votez C.G.T. !**

Les avancements de grade : comment ça se passe ?

Les C.A.P. ont toujours un rôle important en matière d'avancement de grade au sein de chaque corps. En effet, en dehors des conditions d'avancement fixées par le statut de chaque corps, chaque C.A.P. est amenée à fixer des critères supplémentaires, susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre de promotions possibles.

Mais comment ce nombre est-il calculé ?

Jusqu'en 2005, l'administration déterminait le nombre de promotions de grade possibles au sein de chaque corps en fonction du nombre de postes budgétairement vacants.

En effet, les documents budgétaires déterminaient chaque année le nombre d'emplois de chaque grade dans chaque corps.

Ainsi, le nombre de promotions d'adjoint administratif (échelle 4) en adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle 5) dépendait du nombre de postes budgétairement vacants, que ces postes se soient libérés par des promotions de grade en A.A.P. de 1ère classe, par des réussites au concours de greffier, par des départs en retraite, des détachements, etc.

En fonction du nombre de promotions possibles, la C.A.P. déterminait les critères que les agents devaient remplir, en plus bien sûr des critères statutaires obligatoires.

À partir de 2006, la L.O.L.F. (loi organique relative aux lois de finances) a profondément modifié les règles : en effet, les emplois budgétaires ont été remplacés par les E.T.P.T. (équivalents temps plein travaillé) et il n'y a plus eu d'affichage des emplois par corps et grade.

C'est pourquoi un décret du 1er septembre 2005 (n° 2005-1090) a remplacé l'ancienne addition des postes budgétairement vacants en instituant un nouveau mode de calcul appelé couramment le "ratio promus/promouvables", voire "pro/pro"...

De quoi s'agit-il ?

Dans un premier temps, il a été tenu compte :

- du nombre d'agents de chaque grade remplissant les conditions statutaires pour une promotion au grade supérieur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont prononcés les avancements, soit les "promouvables",
- du nombre d'agents de chaque grade ayant obtenu leur promotion au grade supérieur, "les promus".

Une moyenne du pourcentage de promus lors des 3 ou 5 années précédentes a permis d'établir le "ratio promus/promouvables" pour les deux premières années (2006 et 2007) dans le cadre d'un arrêté du garde des sceaux, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Depuis 2008, un arrêté ministériel, modifié à plusieurs reprises, fixe le taux de promotions applicable aussi bien pour les corps communs (secrétaires administratifs, adjoints administratifs, adjoints techniques,...) que pour les corps spécifiques à chaque direction (greffiers et greffiers en chef pour la D.S.J.) :

► secrétaires administratifs :

- classe exceptionnelle : 12 % en 2010, 10 % en 2011, 8 % en 2012, 7 % en 2013, par examen professionnel puis avis (formel) de la C.A.P. ou par promotion au choix après avis de la C.A.P. ;

- classe supérieure : 15 % en 2010, 14 % en 2011, 12 % en 2012, 11 % en 2013, par promotion au choix après avis de la C.A.P.

► adjoints administratifs :

- A.A.P. de 1ère classe : 15 % en 2010, idem en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P. ;

- A.A.P. de 2ème classe : 15 % en 2010, 20 % en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P. ;

- adjoint administratif de 1ère classe : 20 % en 2010, 25 % en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P.

► adjoints techniques :

- A.T.P. de 1ère classe : 30 % en 2010, idem en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P.

- A.T.P. de 2ème classe : 30 % en 2010, 25 % en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P.

- adjoint technique de 1ère classe : 30 % en 2010, 25 % en 2011, 20 % en 2012, 15 % en 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P.

► greffiers en chef :

- G.E.C. du 1er grade : 8 %, inchangé depuis 2006, par examen professionnel puis avis de la C.A.P. ; si la promotion au choix est statutairement possible, il n'y en a pas en réalité, du fait de l'existence d'un nombre

important de collègues du grade provisoire (un peu plus de 400 en 2003, encore environ 40 aujourd'hui). Notons qu'en 2011, pour la 1ère fois, des greffiers en chef reçus à l'examen professionnel au titre de l'année 2010 ou 2011 n'ont pu réaliser leur avancement car le taux de 8 % était atteint !

► greffiers :

- greffiers du 1er grade : 5,5 %, c'est le plus faible pourcentage, inchangé depuis 2006, essentiellement par examen professionnel puis avis (formel) de la C.A.P. mais également par promotion au choix après avis de la C.A.P.

Rappelons qu'en dehors des greffiers en chef qui doivent généralement muter pour réaliser leur avancement, pour tous les autres corps, l'avancement de grade se fait sur place.

Après les changements liés à la L.O.L.F. nous avons eu droit aux changements liés aux logiciels, dont le trop fameux Harmonie, cause de nombreuses difficultés quant à la fiabilité des informations communiquées : erreur sur la date de grade, sur l'échelon réel, liste non purgée des promus de l'année d'avant, évaluation erronée, ...

Le rôle des représentant(e)s C.G.T. dans les C.A.P est notamment :

- de vérifier que les documents fournis par l'administration sont fiables, afin que des collègues ne soient pas oubliés,
- de proposer des critères d'avancement clairs, compréhensibles, tenant compte à la fois de l'ancienneté et de l'évaluation des collègues, et qui ne soient pas à géométrie variable selon les "copains" à faire passer,
- de proposer pour les corps communs des critères interdirectionnels,

Par ailleurs, nous revendiquons l'augmentation des ratios promus promouvables :

- ainsi, celui des greffiers est manifestement trop faible, sachant que le pyramidage actuel est de moins de 35 % dans le premier grade (contre 40 % acté par l'administration en 2003 et alors que la C.G.T. demandait 45 %)...
- celui des greffiers en chef n'a pas permis un certain nombre de réalisations d'avancement possibles en 2011 alors que le pyramidage actuel est d'environ 40 % (contre 45 % acté par l'administration en 2003).
- quant aux secrétaires administratifs, c'est une diminution constante que prévoit l'administration.

LES ADJOINTS TECHNIQUES

RAPPEL : Le corps des adjoints techniques a vécu une première fusion (décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006) des trois filières automobile (conducteur automobile et chef de garage), ouvrière (ouvrier professionnel et maître ouvrier), de service (agent des services techniques et inspecteur de service intérieur et du matériel) et ceci au sein de chaque direction du ministère.

La seconde fusion, à effet du 1er janvier 2009, a regroupé les adjoints techniques de trois directions du Ministère : Administration Centrale, Protection Judiciaire de la Jeunesse et Services judiciaires ainsi que la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, mais hors la Direction de l'Administration Pénitentiaire car, d'une part, leurs personnels techniques sont sous statut spécial et, d'autre part et surtout, ils bénéficient de corps de débouché en catégorie B.

Ces fusions n'ont jamais été revendiquées par la C.G.T. En effet, cela a entraîné la création de spécialités en fonction des qualifications professionnelles ouvrière ou de conduite, avec pour conséquence de fait la polyvalence de fonctions avec un total mélange des genres: ainsi, sont de plus en plus souvent exigés à tout adjoint technique, comme par exemple à un conducteur automobile à la D.S.J. de faire des archives ou de réparer des toilettes ou encore à un cuisinier de la P.J.J. de faire des fonctions d'éducateur.

En revanche, de même que nous avons revendiqué et obtenu à l'époque la fusion du corps des agents des services techniques des services judiciaires avec celui de l'administration centrale, ce qui avait permis d'obtenir le débouché dans le corps d'avancement des I.S.I.M., nous revendiquons aujourd'hui la fusion de l'actuel corps commun avec celui resté à l'écart de la pénitentiaire, afin d'offrir à tous un débouché en catégorie B.

RECRUTEMENTS

Aucun recrutement n'a été fait lors de ces dernières années. Avec la mise en oeuvre de la L.O.L.F puis de la R.G.P.P. (Révision Générale des Politiques Publiques), des centaines de postes d'adjoints techniques ont disparu, notamment dans les "petites" juridictions. L'administration nous a déjà annoncé, comme cela est le cas depuis de nombreuses années, qu'aucun recrutement n'est possible, tant il est difficile de mettre des concours en place pour les personnels techniques au vu des nombreuses spécialités qui existent. Seuls sont privilégiés les

détachements des autres administrations qui "dégraissent" les effectifs.

LES SALAIRES

Comme tous les autres fonctionnaires, les personnels techniques n'ont pas eu d'augmentation des rémunérations à la hauteur de la perte du pouvoir d'achat et ce d'autant plus que le gouvernement continue geler nos salaires, tout en augmentant les cotisations.

La seule "avancée" statutaire récente, uniquement liée à l'augmentation du S.M.I.C., a été la suppression de l'échelle 2 (grade d'agent des services techniques de 2ème classe et de conducteur d'automobile de 2ème catégorie) par fusion avec l'échelle 3... mais elle s'est traduite par un abaissement d'échelon entraînant un allongement de carrière de plusieurs années !

Non concernée par cette mesurette, la filière ouvrière a été, une fois de plus, dévalorisée.

Aucune revalorisation indemnitaire depuis plusieurs années également, avec uniquement la mise en place, pour la seule année 2009, d'une "indemnité modulable au mérite", attribuable à la tête du client. Rappelons que suite à notre recours, le Conseil d'État a annulé cette indemnité...

LA FORMATION

Les adjoints techniques doivent bénéficier d'une formation initiale, comme les adjoints administratifs, avec un passage à l'École Nationale des Greffes, un socle commun pour l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C de notre Ministère, afin de connaître le fonctionnement et les caractéristiques de chaque direction, le statut général et les statuts particuliers.

MUTATIONS

Dans le cadre d'une demande de mutation, l'adjoint technique a plusieurs solutions :

- » la plus facile est de demander sa mutation sur un poste publié comme "agent polyvalent" (ce qui ne veut pas dire "bon a tout faire"), puisque ce sont la majorité des postes existants...
- » il est devenu très difficile maintenant de demander sa mutation sur la même spécialité car les postes deviennent de plus en plus rares ou polyvalents et les spécialités disparaissent, ce qui entraîne la disparition des métiers.

» il est bien compliqué d'obtenir sa mutation sur un poste publié avec une spécialité différente de la sienne car l'adjoint technique doit formuler une demande de changement de spécialité en même temps que la demande de mutation L'adjoint technique doit alors justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans la spécialité revendiquée, ou du permis de conduire véhicule léger (permis B) pour les adjoints techniques de 2ème classe, voire de tous les permis poids lourd (permis C) et transport en commun (permis D) pour les adjoints techniques de 1ère classe et les adjoints techniques principaux (échelles 4,5 et 6).

Ensuite, dans l'hypothèse où un avis favorable est donné pour le changement de spécialité, s'il obtient un avis favorable à sa mutation, l'adjoint technique acquiert la spécialité en libérant son poste sur lequel la spécialité est conservée. En revanche, si l'adjoint technique ne bénéficie pas d'un avis favorable à sa mutation, il garde la spécialité sur le poste où il est affecté.

Mais derrière les principes statutaires, il y a les pratiques et les turpitudes de l'administration, comme par exemple la "profilisation" des postes ou encore les restructurations, ce qui permet aux directions ou hiérarchies locales de choisir leur candidat... et nous sommes bien les seuls à dénoncer les abus

NOS REVENDICATIONS C.G.T.

EMPLOIS

Nous revendiquons un recrutement massif d'adjoints techniques toutes spécialités possibles, au moins un adjoint technique par juridiction ou structure, nous réclamons l'arrêt du recours systématique aux sociétés privées pour les fonctions de ménage, de sécurité et de gardiennage avec un retour de fonctionnaires affectés à ces tâches.

Nous revendiquons le maintien d'au moins un poste de concierge dans chaque juridiction où ces postes existent, ce qui participe de fait à la sécurité des personnes et des lieux.

CRÉATION DE PLATES-FORMES TECHNIQUES

L'idée avait été lancée par l'administration dans les années 2001-2002 : la création de plates-formes techniques rattachées aux cours d'appel, regroupant toutes les spécialités techniques (imprimeur-électricien-maintenance-plombier etc.), pouvant intervenir sur le ressort. Nous revendiquons toujours leur mise en place dans les principaux sites judiciaires regroupant plusieurs juridictions ou structures.

Cela permettrait enfin de voir aboutir une vieille revendication de la C.G.T., la création d'un corps de B Technique (corps de technicien ou de conducteurs de travaux), ce qui est largement justifié par les nombreux programmes de rénovation et d'expansion des bâtiments suite à la réforme de la carte judiciaire, objectif également atteignable par une fusion avec le corps de la pénitentiaire.

Cela permettrait de préserver l'emploi public, aujourd'hui menacé, mais aussi de mener une véritable politique de recrutement afin de réduire le recours systématique aux sociétés privées.

INDEMNITAIRE

Nous revendiquons une augmentation indemnitaire annuelle, pouvant être progressivement alignée sur celle des magistrats.

Nous revendiquons une augmentation des

indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et qu'elles soient appliquées à tous les personnels techniques.

LES CONDUCTEURS D'AUTOMOBILE

Nous réclamons le respect de cette spécialité ; en effet, trop de chauffeurs sont amenés à effectuer d'autres tâches ne relevant pas de leur statut initial.

Nous revendiquons la création de postes de conducteurs d'automobile dans les centres de pré-archivage, pour le transfert des archives, mais aussi le maintien des trois postes de conducteurs par cour d'appel ou la création du troisième postes lorsque qu'il n'y en a que deux afin de faire face aux heures supplémentaires.

Nous demandons également :

- une harmonisation vers le haut concernant l'attribution de tenues vestimentaires.

- l'augmentation progressive du coefficient et dans l'immédiat le passage au coefficient 3 pour le régime indemnitaire spécifique.

FORMATION

Nous exigeons une formation continue qualifiante et adaptée pour les personnels techniques dans l'ensemble des spécialités existantes, afin que les personnels puissent pouvoir donner une suite favorable à leurs souhaits d'orientation professionnelle.

Nous revendiquons l'obtention des moyens budgétaires afin que les adjoints polyvalents ou les conducteurs d'automobile n'ayant que le permis B puissent passer tous les permis ; cela doit s'inscrire dans tous les plans de formation régionale, afin de faciliter une mutation ou un avancement.

AVANCEMENTS

Nous revendiquons l'augmentation du taux de promus/promouvables dans chaque grade et dénonçons la baisse de ceux-ci en 2011.

Nous dénonçons également les effets pervers de l'évaluation professionnelle dans la mesure où nous ne pouvons plus privilégier l'ancienneté des agents.

Nous exigeons aussi que soient pris en compte, pour l'avancement, les anciens collègues O.P. ou M.O., qui ont dû passer des concours ou examens pour obtenir un grade supérieur.

BONIFICATIONS

Nous exigeons une totale transparence de la répartition des mois de réduction et de majoration d'échelon que le nouveau système d'évaluation professionnelle a rendu plus complexe et qui est totalement dévoyé dans de trop nombreuses cours d'appel.

La C.A.P. ne fait que valider des données qui nous sont communiquées, sans connaître les répartitions par cour d'appel ou structures pour les autres directions.



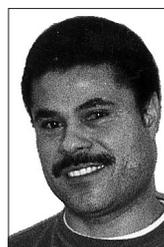
Jean-Pierre CASTELLON,



Rodolphe MAGNES,



Jean-Michel JOLY



Richard JEAN-PHILIPPE



André BROCARD



Thierry CONSONETTI



Aline VANDENBUSSCHE



Jacky ARNAUD

Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe :	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe :	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe :	Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe :
<ul style="list-style-type: none"> - Thierry CONSONETTI, T.G.I. Marseille (conducteur) - Eric ROUMY, E.P.E. Roanne - Aline VANDENBUSSCHE, T.G.I. Dunkerque (polyvalente) - Jacky ARNAUD, Casier judiciaire national Nantes (polyvalent) 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Michel JOLY, C.A. Amiens (polyvalent) - Richard JEAN-PHILIPPE, E.N.G. Dijon (concierge) - Yves GILGER, EPEI Strasbourg - Christophe GUYONNET-PAYEL, T.G.I. Évreux 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre CASTELLON, T.G.I. Le Puy-en-Velay (concierge) - Rodolphe MAGNES, C.A. Montpellier (conducteur) - Laurent ROCHER, E.N.G. Dijon (imprimeur) - Thierry ROBIN, P.J.J. E.P.E. Paris 	<ul style="list-style-type: none"> - Jacky PERRAUT, E.P.E. Nevers - André BROCARD, C.A. Amiens (polyvalent) - Laurent FERRY, T.G.I. Nancy (imprimeur) - Gérard LABBÉ, S.A.R. Paris (polyvalent)

LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les corps des adjoints administratifs de l'administration centrale, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la grande chancellerie de la légion d'honneur et des services judiciaires ont fusionné, pour ne faire plus qu'un.

Rappelons que la C.G.T. n'a jamais revendiqué cette fusion, imposée par le gouvernement, suite à un accord signé par certaines fédérations de fonctionnaires (C.F.D.T., C.F.T.C. et U.N.S.A.).

Nos revendications pour les adjoints administratifs :

- **La fusion des adjoints administratifs de 2^{ème} et 1^{ère} classe** dans un seul grade d'adjoints administratifs en échelle 4 ;
- **La non profilisation des postes** : la tendance de l'administration, notamment à la P.J.J., à l'administration pénitentiaire et dans une moindre mesure à l'administration centrale est de profiliser les emplois, non parce qu'il s'agit de postes nécessitant une technicité ou des responsabilités particulières mais pour faire obstacle à l'arrivée d'agents venant des autres directions !
- **L'harmonisation des régimes indemnitaires** pour l'ensemble des adjoints administratifs du ministère : il n'est pas normal que pour un même corps, les indemnités varient d'une direction à une autre ! Nous revendiquons donc dans un premier temps une harmonisation par le haut des taux indemnitaires plaqués sur ceux pratiqués par l'administration pénitentiaire. Mais nous rappelons notre revendication de régime indemnitaire calqué sur celui des magistrats.

La promotion de corps :

Dans le corps des greffiers :

Depuis la réforme statutaire des greffiers du 30 mai 2003, il n'y a plus de promotion au choix dans le corps des greffiers. En revanche, l'examen professionnel a été pérennisé et inscrit dans le statut.

Nous revendiquons l'organisation chaque année d'un examen professionnel avec un nombre conséquent de postes.

Si le nouveau projet de statut des greffiers prévoit à nouveau la possibilité de promouvoir les adjoints dans le corps des greffiers, les conditions de cette promotion au choix sont cependant totalement inacceptables : ainsi, pour permettre cet exercice, le corps serait à nouveau articulé en trois grades, l'introduction du grade de base permettant la promotion de corps, avec une reconnaissance de niveau de recrutement à bac. Cette articulation est d'autant plus problématique qu'il n'y a aucune raison d'avoir un corps à deux vitesses, une partie qui serait recrutée à bac + 2 et l'autre partie qui se verrait reconnaître le niveau bac...

En outre et surtout, comme la C.G.T. (et elle seule !) en a fait la démonstration, les reconstitutions de carrières proposées dans le cadre de ce projet pour les agents de catégorie C qui deviennent greffiers (sans parler du déroulement de carrière proposé) seraient bien plus défavorables que le dispositif existant actuellement !

Dans le corps des secrétaires administratifs :

En revanche, les adjoints administratifs ont la possibilité d'obtenir une promotion au choix dans le corps des secrétaires administratifs. Nous revendiquons cependant une plus grande transparence dans les critères pour sélectionner les candidats. En outre, il n'est pas admissible que les adjoints sollicitant une promotion au choix ignorent les postes qui leur seront proposés et qu'ensuite, s'ils sont sur la liste d'aptitude, ils soient tenus de postuler sur tous les postes proposés.

L'avancement :

La fusion aura permis de constater que le système du ratio promu/promouvables dans le cadre de l'avancement dans le corps des adjoints administratifs ne permettait pas d'avoir un nombre acceptable d'agents promu. En effet, au titre de l'année 2010, le ratio était de 20 % pour un avancement dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (échelle 4), de 15 % dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle 5) et de 15 % dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle 6). Pour 2011, ces taux sont de 25 % en échelle 4, 20 % en échelle 5 et 15

% en échelle 6. Même si ces taux sont en augmentation, nous estimons qu'ils sont insuffisants et nous exigeons des taux plus élevés.

La gestion des ressources humaines :

Cette fusion aura aussi permis de démontrer que l'harmonisation des pratiques au sein de ce ministère est loin d'être acquise. En effet, les adjoints administratifs de l'administration pénitentiaire sont toujours notés alors que les autres directions n'ont plus de note chiffrée mais seulement une évaluation. Le maintien de la note chiffrée à l'administration pénitentiaire est expliquée par le statut spécial (dont la C.G.T. revendique l'abandon) et les adjoints administratifs de cette direction n'ont pas la possibilité de faire de recours devant la C.A.P. nationale. De même si les autres directions évaluent leurs agents sur la base du même texte, il n'en est pas de même des recours devant la C.A.P. Ainsi, la P.J.J., l'administration centrale et la grande chancellerie de la légion d'honneur imposent à leurs directions d'entériner les avis de la C.A.P. Ce n'est cependant pas le cas à la direction des services judiciaires qui laisse la possibilité aux chefs de cour de suivre ou non l'avis émis par la C.A.P. Il est parfaitement anormal d'avoir une différence de traitement des agents au sein d'un même ministère.

C'est pourquoi, nous exigeons que l'avis de la C.A.P., après validation par l'administration, soit appliqué à tout le monde sans laisser la possibilité aux directions d'en décider autrement localement.

La formation :

La formation initiale :

Nous continuons à revendiquer une formation plus adaptée. A l'instar des greffiers et des greffiers en chef, nous demandons que cette formation soit dispensée, pour les services judiciaires, par l'Ecole Nationale des Greffes. La durée de cette formation doit être, afin de permettre à nos futurs collègues de se familiariser avec leur nouvel environnement, d'au moins un mois, suivie d'une formation d'un mois également dans une juridiction sans que celle-ci soit leur juridiction d'affectation.

ÉLECTIONS AUX C.A.P. - ADMINISTRATION CENTRALE - OCTOBRE 2011

Nous estimons qu'un dernier regroupement à l'E.N.G. avant de prendre leurs fonctions définitives permettrait à nos collègues d'échanger leurs impressions sur cette formation afin de mieux appréhender leur poste.

La formation continue et la formation d'adaptation à l'emploi :

Nous exigeons qu'une formation d'adaptation à l'emploi soit obligatoirement assurée pour tout changement de direction suite à une mutation. Il est patent qu'un grand nombre de collègues se retrouvent complètement dépourvus après avoir obtenu une mutation pour une nouvelle direction et nous voyons ces mêmes collègues redemander très rapidement leur retour dans leur ancienne direction car ils n'ont pas été formés à leurs nouvelles missions et ne sont pas intégrés dans leur nouvel environnement. Cette situation est bien évidemment préjudiciable tant pour l'agent que pour le service.

La présence de la C.G.T. dans les C.A.P. :

Depuis 2009, les élus CGT présents dans les CAP ont :

- toujours défendu, face à une administration de plus en plus arc-boutée sur ses principes de défense des intérêts de l'administration,

les intérêts des agents avec les valeurs de la C.G.T.,

- toujours défendu les situations individuelles des agents, syndiqués ou non et surtout quelle que soit leur direction,
- systématiquement rappelé les droits des agents,
- dénoncé les décisions arbitraires dans les dossiers individuels, notamment pour les refus de titularisation,
- refusé la gestion uniquement budgétaire des personnels,
- systématiquement recherché les règles applicables à tous pour la défense des droits de chacun.

L'ensemble des élus C.G.T. s'est d'abord attaché à défendre l'intérêt général et non l'intérêt des seuls élus.

Ainsi, nous n'avons jamais boycotté une seule C.A.P., contrairement à l'U.N.S.A., sous le fallacieux prétexte que nous n'aurions pas eu les documents de travail en temps et en heure ! Nous sommes des élus responsables et notre confort personnel ne doit pas passer avant la défense des collègues.

Nos élus sont les représentants de l'ensemble des personnels dont ils défendent les intérêts avec les valeurs de la C.G.T.



Laurence BRETON



Sylvie
BEDNARCZYK



Chantal
BIDE-GÉRALDO



Bernard
D'ANIELLO



Joël THEILLARD



Catherine HANOUT



Lucile BLANCH



Évelyne BAUM



Catherine DOLLE



Maryse BONIFAY

Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe :

- Laurence BRETON,
TGI Brest
- Bernadette JAVEL-HAMES,
UEMO Agen
- Sylvie BEDNARCZYK,
SPIP Clairvaux
- Bernard D'ANIELLO,
TGI Aix-en-Provence
- Maryse BONIFAY,
CPH Grasse
- Anita BOULONNE,
MA Fleury-Mérogis

Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe :

- Michèle DURAND,
DISP Rennes
- Chantal BIDE - GERALDO,
TGI Nantes
- Bernard DELOBBE,
TI Orléans
- Catherine HANOUT,
GTGI Paris
- Joëlle KOWALYSZIN,
TGI Nevers
- Evelyne BAUM,
GTGI Paris

Adjoints administratifs de 2^{ème} classe :

- Luis GANDRA,
TGI Montpellier
- Lucile BLANCH,
TGI Carcassonne
- Catherine BACHORZ,
TI Roubaix
- Stéphane VELTER,
TGI Marseille
- Loriane SZYBURA,
PTGI Paris
- Stéphanie GIRARD,
TGI Colmar

Adjoints administratifs de 1^{ère} classe :

- Joël THEILLARD,
SAR Versailles
- Catherine DOLLE,
DISP Lille
- Jean-Pierre TEROSIET,
SEAT Bobigny
- Sihem MEKARBECH,
PTGI Paris
- Odile FRENET,
SPIP Essomes
- Pierre-Emmanuel FERRET,
TGI Lyon
- Josiane ADNAUD,
TGI Nancy
- Dolores MARTIN,
EPEI Epemay

Les secrétaires administratifs

La création du corps des secrétaires administratifs dans les services judiciaires demeure récente (19 mai 2008).

Si nous ne pouvons que nous satisfaire de la création de ce corps pour la D.S.J., répondant ainsi à une de nos anciennes revendications, pour autant nous ne pouvons nier les difficultés rencontrées par nos collègues à leur arrivée en juridiction. Ne parlons pas des demandes de prolongation de stage ou de non titularisation que la C.A.P. doit examiner...

Les agents ont en effet souvent été mal accueillis pour ne pas dire souvent mis en difficultés, le fait d'avoir des fonctions clairement identifiées dans les greffes n'étant pas franchement dans la culture de l'institution : tout le monde a l'habitude de faire un peu tout, de l'administratif, du juridictionnel, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient et de plus en plus, vu le manque de moyens humains dans les services ! Alors voir arriver des agents dont les fonctions sont exclusivement administratives et qui ne peuvent statutairement faire fonction de greffier, autant dire qu'ils n'étaient souvent pas les bienvenus !

Les juridictions accueillantes ne sont pas nécessairement totalement blâmables dans la mesure où elles ont vu arriver des secrétaires administratifs (en nombre pour certaines d'entre elles), sans y avoir été préparées et alors qu'elles estimaient avoir besoin d'adjoints ou de greffiers ! Il est en outre bien difficile d'obliger, du jour au lendemain, un adjoint ou un greffier à laisser le poste qu'il occupe depuis des années à un secrétaire administratif parce que les fonctions exercées correspondent à ce corps !

Le temps et le fait qu'il s'agit désormais d'un corps commun devraient permettre d'aplanir ces incompréhensions et à chacun de trouver la place qui est la sienne !

Nos revendications pour les secrétaires administratifs :

» **La non profilisation des postes** : comme pour les autres corps communs du ministère, notamment à la PJJ, à l'administration pénitentiaire et dans une moindre mesure à l'administration centrale la tendance est de profiler les emplois, non parce qu'il s'agit de postes nécessitant une technicité ou des responsabilités particulières, mais pour faire obstacle à l'arrivée d'agents venant des autres directions !

» **L'harmonisation des régimes indemnitaires** pour l'ensemble des secrétaires administratifs du ministère, il n'est pas normal que pour un même corps, les indemnités varient d'une direction à une autre ! Nous revendiquons donc une harmonisation par le haut des taux indemnitaires plaqués dans un premier temps sur ceux pratiqués par l'administration pénitentiaire.

Sur la formation

Même si un module commun de 150 heures est dispensé, et qu'un complément de formation est assuré par chaque direction pour une meilleure adaptation à l'emploi, nous exigeons une formation initiale digne d'une vraie formation. Nous demandons que la durée soit au minimum d'un mois dans l'une des écoles de notre ministère suivie d'une formation de 5 mois dans une de nos directions sans que cette dernière se fasse dans le futur service d'affectation. Nous estimons qu'un dernier regroupement à l'école avant de prendre leurs fonctions définitives permettrait à nos collègues d'échanger leurs impressions sur cette formation afin de mieux appréhender leur poste.

De même nous exigeons qu'une formation d'adaptation à l'emploi soit obligatoirement dispensée pour tout changement de direction suite à une mutation. Il est patent qu'un grand nombre de collègues se retrouvent complètement dépourvus après avoir obtenu une mutation pour une nouvelle direction ; et nous voyons ces mêmes collègues redemander très rapidement leur retour dans leur ancienne direction car ils n'ont pas été formés à leur nouvel environnement. Cette situation est préjudiciable aussi bien pour l'agent que pour le nouveau service.

Sur la promotion

» L'avancement de grade

Depuis la fusion, le système du ratio promu/promouvables pour l'avancement dans le corps des secrétaires administratifs ne permet pas d'avoir un nombre acceptable d'agents promus. En effet, au titre de l'année 2011, ces taux sont de 10 % pour la promotion dans le grade de classe exceptionnelle, 14 % dans le grade de classe supérieure. Ces taux seront en diminution en 2012 : 8 % pour la classe exceptionnelle, 12 % pour la classe supérieure ; et pour 2013, il n'y aura plus que 7 % de promus dans la classe exceptionnelle et 11 % pour la classe supérieure. Ces baisses sont totalement inacceptables, nous exigeons une hausse de ces taux et à tout le moins le maintien de ces derniers.

L'intégration du corps des secrétaires administratifs dans le Nouvel Espace Statutaire :

La réforme de la catégorie B a bien évidemment impacté le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice et de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.

Si pour les greffiers, la question d'une fusion du corps avec celui des S.A. a été posée par l'administration, pour les S.A. en revanche, aucune discussion n'a eu lieu pour envisager une éventuelle revalorisation statutaire voire un reclassement en catégorie A, au regard des missions exercées.

Le projet de décret visant à rattacher ce corps au nouvel espace statutaire (décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009) a été examiné au comité technique paritaire ministériel du 3 mai 2011 pour une date d'effet au 1er juillet 2011.

Inutile de dire que la C.G.T. s'y est opposée !

Pour la C.G.T., cette réforme est très loin de constituer une avancée et se résume à : travailler plus longtemps sans gagner plus !

Ainsi donc, le "gain" à l'entrée sera de 13 points majorés et pour les personnels atteignant la fin du troisième grade, il sera de 37 points ! Autant dire pas grand chose, d'autant qu'avec l'allongement de la durée de carrière, personne n'est assuré d'atteindre le sommet du 3ème grade !

Ce n'est pas la volonté du gouvernement et pourtant, il ne pourra y avoir de réforme significative :

- ▶ sans revalorisation du point d'indice,
- ▶ sans reconnaissance des qualifications,
- ▶ sans réflexion sur les déroulements de carrière,
- ▶ et bien sûr, sans négociation pour l'ensemble des grilles des catégories A, B et C !

Nos candidats à la C.A.P. des secrétaires administratifs

CLASSE EXCEPTIONNELLE

- **Hélène HÉNON**,
DIR PJJ Grand-Nord Lille

- **Gilles GUERRIER**,
DISP Rennes

- **Phippe CHESNEAU**,
Administration Centrale SG

- **Alain FONFERRIER**,
DTPJJ Finistère Morbihan

CLASSE SUPÉRIEURE

- **Laurence MALLET**,
SPIP Corbeil

- **Marie-Christine DA SILVA**,
SCBCM

- **Mauricette ROUGEUL**,
SCBCM

- **Marie-Christine CARNEJAC**,
DI PJJ Seine et Marne

CLASSE NORMALE

- **Yasmina POUDRILLE**,
TGI Évry

- **Aïcha ROUBACHE**,
CD Bapaume

- **Annick BENOIT-PERRIN**,
Administration Centrale

- **Marc PAYAN**,
Cour de Cassation

- **Rachid DAHMANI**,
DTPJJ Seine-Saint-Denis

- **Annie BAILLY**,
TGI Béthune



Philippe
CHESNEAU



Hélène
HÉNON



Annick
BENOIT PERRIN



Annie
BAILLY

Garantir l'emploi, Gagner sur le statut Améliorer le salaire

Les élections du 3 mai 2007 étaient les premières du nouveau corps des attachés d'administration du ministère de la Justice, celles d'octobre 2011 seront-elles les dernières ?

Évolutions statutaires

En effet, depuis l'examen par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 9 mai dernier, la porte est ouverte pour la fusion des corps d'attachés des différents ministères dans un cadre unique : le Corps Interministériel à Gestion Ministérielle (CIGEM) des attachés.

La création du CIGEM s'inscrit dans la poursuite des fusions de corps engagées depuis plusieurs années. La création du corps des attachés du ministère de la justice n'était donc qu'une étape dans ce processus, qui vise à supprimer encore 150 corps supplémentaires d'ici 2015. La mise en place du CIGEM repose sur un principe d'adhésion ministérielle volontaire.

La C.G.T. n'a pas d'opposition de principe à l'existence de corps interministériels, sous la réserve que cela ait du sens par rapport aux missions des agents. Dans le contexte de la R.G.P.P., cela peut faciliter des mobilités géographiques pour les personnels concernés par les restructurations.

En revanche, cela se substituera au détachement avec en corollaire la suppression du droit au retour dans l'administration d'origine, et donc in fine la suppression de la garantie d'emploi des fonctionnaires.

Le CIGEM s'accompagne d'une revalorisation du 1er échelon à l'IM 365 et de la création d'un 3ème grade d'attaché d'administration hors classe accessible uniquement sur la base d'un accès fonctionnel, après avoir occupé un emploi fonctionnel pendant au moins cinq ans et avec un échelon spécial en HEA.

Cette réforme ne répond pas aux attentes légitimes des attachés, que ce soit pour les collègues en début ou en fin de carrière.

Pour le début de carrière : en 1983, l'indice initial de la catégorie A correspondait à 1,7 S.M.I.C. ; aujourd'hui on est à 1,18. On se passera de

commentaires !

Pour les débouchés de carrière : les conditions restrictives posées à l'accès au G.R.A.F. vont exclure une part importante des membres du corps des attachés, y compris parmi les plus anciens. De plus, l'échelon spécial en HEA ne concernera que très peu de monde

La C.G.T. revendique une refonte complète de la grille indiciaire des attachés, avec un rattrapage de 90 points d'indices sur le 1er échelon pour revenir au niveau de 2003 et un véritable 3ème grade, débouchant en HEA.

Le régime indemnitaire

La mise en œuvre de la P.F.R. a été reportée, faute de crédits pour la mettre en œuvre. Ou sont passés les revalorisations mirobolantes promises en échange des suppressions de postes ?

La P.F.R. répond avant tout à une visée idéologique, de remise en cause de l'égalité entre les agents d'un même corps.

La mise en œuvre de la P.F.R. vise à une caporalisation de l'encadrement intermédiaire et à sa mise au pas pour aller toujours plus avant dans la destruction des services publics. En lieu et place de la reconnaissance de la compétence et du travail accompli, elle met au premier plan la servilité et l'opacité dans la distribution des prébendes.

Dans les faits, on se rendra vite compte que le gain pour chacun sera faible, voire avec une perte pour les attachés qui bénéficiaient d'une N.B.I.

Les règles de mobilité

Lors des précédentes élections, l'ensemble des autres organisations syndicales approuvait des deux mains le profilage des postes. L'enthousiasme est clairement retombé au vu des conséquences du système pour les attachés. Pour notre part, nous réaffirmons notre volonté de revenir en arrière sur cette question et de limiter les profilages aux postes pour lesquels il est réellement indispensable et de rétablir des critères

objectifs et transparents de mobilité pour la majorité des postes proposés à la C.A.P., en lieu et place des petits arrangements obscurs, qui peuvent être constatés ici ou là !!

La carte des emplois, l'évolution des fonctions, la R.G.P.P.

La mise en œuvre de la R.G.P.P. s'est concrétisée par son lot de fermetures de postes à l'administration centrale, à l'administration pénitentiaire et à la protection judiciaire de la jeunesse.

Certaines ont été conduites sans la moindre considération pour les agents, ballottés d'une fermeture à l'autre, les épisodes Orléans-Dijon, Nancy-Strasbourg, Marseille-Aix ou Lille-Amiens n'étant que les exemples les plus frappants d'une

démarche aveugle, sans considération pour les personnes.

Les dernières déclarations du secrétaire général devant le Sénat laisse aujourd'hui penser que nous n'en sommes qu'à la première étape, avec encore des restructurations à venir, voire des externalisations de fonctions vers des services interministériels comme l'O.N.P., mais aussi vers des agences ou vers le privé.

Ces évolutions toucheront de plus en plus les attachés du ministère de la Justice à la fois parce que comme toutes restructurations, elles impliqueront mobilité forcée et suppressions de poste mais aussi parce que c'est clairement notre cœur de métier qui va être visé par ces projets, à travers des abandons de mission ou des externalisations.

Pour toutes ces raisons,

Parce que je veux un vrai droit à la mobilité,

Parce que je veux des représentants combatifs,

Qui défendent le service public de la Justice,

Au service de tous les personnels,

En dehors des réflexes corporatistes,

Et dans la transparence !

**Le 20 octobre 2011, je vote pour des candidats C.G.T.
à la Commission Administrative Paritaire
des attachés d'administration du ministère de la justice**

Candidatures attachés

Attachés :

- Stéphanie LECOCQ,
PJJ Strasbourg
- Florent SCHOUMACHER,
CP Metz
- Liliane GONIN,
PJJ
- Fabienne NICOD,
CA Saint-Denis de la Réunion

Attachés principaux :

- Jérémie MEURISSE,
ENPJJ
- Anne BALANCE,
SG/DPJJ
- Denis RAPENNE,
auditeur DIR PJJ Grand Est
- Eve GUYOT-MUECK,
DIR PJJ Nord

Votez CGT... Attention danger !

Votez CGT...C'est trop politique !

Ces sirènes là, il est vrai, sont souvent de sortie, notamment par certaines organisations syndicales ou autres groupements pour agiter tel drapeau, lancer des mises en garde ou se vanter d'être apocalyptiques...pardon politiques !

Prenons quelques exemples très concrets :

D'abord, un exemple très général, qui nous concerne tous, la retraite. Imposer 62 et 67 au lieu de 60 et 65 ans d'une part, 41,5 années au lieu de 37,5 d'autre part, est-ce simplement des mathématiques ?

Un autre exemple ? Le blocage du point d'indice, sans doute...une simple question de % ? Consultez vos fiches de paye depuis une dizaine d'années, munissez-vous d'une paire de lunettes grossissantes, et passez-nous un mail si vous estimez que le chiffre situé en bas dans le cadre dit "NET A PAYER" vous illumine de joie et de reconnaissance chaque fin de mois et vous paraît répondre aux promesses de développement du pouvoir d'achat !

Un exemple en pleine actualité de crise financière. Instituer la fiscalisation de la justice avec dans un premier temps un timbre à 35€, est-ce encore et seulement un simple problème de calculatrice ?

La réforme de la carte judiciaire, le transfert de missions vers le secteur privé, telle la réception des consentements à adoption, ou encore l'enregistrement des pacs, est-ce, là encore, juste une question de quelques centaines d'euros !

La nouvelle mission du J.L.D. en matière d'hospitalisation d'office, l'instauration de nouveaux jurés populaires en correctionnel, le tribunal correctionnel des mineurs, la révision généralisée des mesures de protection des majeurs protégés, toutes ces réformes qui se succèdent, est-ce seulement un problème comptable, une question d'heures supplémentaires, une question de postes ?

Les conditions de mises en oeuvre de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes

faisant l'objet de soins psychiatriques sont-elles acceptables ? Estimer par exemple, en haut lieu, qu'un infirmier puisse faire fonction de greffier, est-ce tolérable ? N'est-ce pas au contraire la négation du rôle fondamental d'un greffier ?

À la C.G.T., nous pensons qu'au Ministère dit de la Justice et des Libertés, tout est politique !

Ne nous méprenons pas. Plus que jamais, compte tenu des conséquences en terme de représentativité et donc de vraie force militante, l'enjeu de ces prochaines élections professionnelles dépasse très largement le seul intérêt corporatiste. Parce que la qualité de notre Justice dépend directement de la nature de nos missions, et des conditions de leur exercice, nous entendons nous battre, quelles que soient les couleurs au pouvoir, pour les valeurs républicaines, au demeurant amplement partagées, mais de plus en plus annihilées en sous-main, de manière plus ou moins insidieuse par les politiques actuelles au prétexte de R.G.P.P., de crise, ou de faits divers particulièrement atroces et en s'appuyant sur des campagnes de communication bien orchestrées.

Il est temps que l'autorité judiciaire retrouve sa place digne d'une démocratie moderne et que tous les personnels judiciaires participent à cette reconquête

Si vous souhaitez la reconstruction des services publics en général, le fondement d'un service public de la Justice et des Libertés de qualité et de sereine efficacité en particulier, l'élaboration de réformes réfléchies et bien préparées, des moyens et des conditions de travail à la hauteur de nos missions et de nos responsabilités, de réelles perspectives de carrières,

**alors rejoignez-nous pour,
TOUS ENSEMBLE,
reconquérir le progrès social !**



**Le 20 octobre,
je n'oublie pas
de voter CGT !**